

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RF AVVF

Un article (3.6.1. point 4 (tenue non conforme)) a été déplacé avant 2002. Cela n'a pas été reportée dans le RF et doit être corrigé aujourd'hui. Le Comité AVVF vous propose de modifier l'article du RF AVVF pour être en conformité avec la pratique pour les forfaits techniques (pas les forfaits d'absences d'équipes) et s'adapter au nouvel article 3.6.10 :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

7. AMENDES ET EMOLUMENTS

Article actuel	Article nouveau
d) Forfait selon art. 3.6.1.a 3,5,6; B 7,8 C 9, R.S.A., en championnat des ligues, des classes d'âges et des coupes A.V.V.F. (par match)	d) Forfait selon art. 3.6.1. a3,5 b6,7 c8, R.S.A., en championnat des ligues, des classes d'âges et des coupes A.V.V.F. (par match <i>excepté la réserve RS 3.6.10</i>)

Vb/12.03.26

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF

Personne n'a appliqué la 2^{ème} partie de cet article depuis de nombreuses années. Il n'a plus de raison logique d'exister. Le Comité AVVF vous propose de supprimer la 2^{ème} partie de cet article :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

3.6. Forfait

Article actuel	Article nouveau
3.6.9. Le forfait entraîne la perte du match (10-0 en championnat, 5-0 en coupe) et l'amende prévue par le R.F.A. De plus, lorsque le forfait est prononcé contre l'équipe recevante, le club visiteur pourra facturer au club fautif, avec copie au D.T.A, ses frais de transport (prix du billet 2ème classe) pour le nombre de joueurs s'étant déplacés.	3.6.9. Le forfait entraîne la perte du match (10-0 en championnat, 5-0 en coupe) et l'amende prévue par le R.F.A. De plus, lorsque le forfait est prononcé contre l'équipe recevante, le club visiteur pourra facturer au club fautif, avec copie au D.T.A, ses frais de transport (prix du billet 2ème classe) pour le nombre de joueurs s'étant déplacés.

Vb/12.03.26

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF

Depuis le passage aux groupes à 6, tous les wo portent préjudices à une ou plusieurs équipes du groupe. Cet article n'a plus de raison logique d'exister car tous les wo devraient alors être rejoués, le Comité AVVF vous propose de supprimer cet article :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

3.6. Forfait

<i>Article actuel</i>	<i>Article nouveau</i>
3.6.10. Lorsque le forfait porte préjudice à une ou plusieurs autres équipes, sur requête, le D.T.A. pourra faire rejouer la rencontre à la date qu'il aura fixée.	<i>Article supprimé.</i>

Vb/12.03.26

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF

Pour les compétitions par équipe qui se jouent sur une journée, un forfait peut se reproduire pour le même motif, car les rencontres ne sont pas contrôlées immédiatement. Cela ne doit pas se reporter financièrement sur le club ou les équipes. La sanction d'un forfait doit néanmoins rester. Cette année, la pratique a été celle qui est proposée dans l'article. Le Comité AVVF vous propose de modifier l'article suivant :

(L'article actuel apparaît dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

3.6. Forfait

Article actuel	Article nouveau
3.6.10. Pas d'article	<p><i>3.6.10. Lorsque plusieurs forfaits de la même équipe se produisent le même jour pour le même motif en championnat des ligue, des classes d'âges et des coupes A.V.V.F., la sanction prévue par le RF est diminuée :</i></p> <p><i>1 forfait est sanctionné pour les cas des art. 3.6.1. a3,5 b6,7 c8 du R.S.A.</i></p> <p><i>1 forfait est sanctionné en cas d'annonce au plus tard 1h avant la rencontre aux clubs concernés, au DTA et/ou à l'organisateur pour les cas des art. 3.6.1. a1,2,4 du R.S.A.</i></p> <p><i>2 forfaits sont sanctionnés si aucune annonce n'est faite ou si l'annonce n'est pas complète pour le cas de l'art. 3.6.1. a1.</i></p>

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF

Suite à la demande de plusieurs clubs, le comité AVVF vous propose de modifier le principe de promotion / relégation du championnat A.V.V.F Seniors par équipe en appliquant la règle de 50% aux titulaires inscrits :

(L'article actuel apparaît dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

4.3. Dispositions communes aux ligues et catégories

Article actuel	Article nouveau
<p>4.3.1.4 Promotion supplémentaire catégories d'âge. - Dans le championnat catégorie d'âge, lorsqu'il y a plusieurs ligues, une seule équipe est reléguée par groupe. Des matchs de barrage sont organisés entre les premières équipes des groupes de ligue inférieure afin de déterminer l'équipe promue, pour autant que ces équipes ne renoncent pas d'emblée à la promotion. - Aucun match de promotion supplémentaire n'est organisé. L'équipe promue en lieu et place est déterminée selon les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">a) Etre l'équipe suivante au classement de l'un des groupes nécessitant une promotion.b) Avoir la plus haute somme des classements des 3 joueurs inscrits pour le prochain championnat. <p>- Si l'équipe suivante refuse la promotion, le choix de l'équipe promue sera fait selon les critères précités.</p>	<p>4.3.1.4 Promotion supplémentaire catégories d'âge Seniors. - Dans le championnat catégorie d'âge, lorsqu'il y a plusieurs ligues, une seule équipe est reléguée par groupe. - Des matchs de barrage sont organisés entre les premières équipes des groupes de ligue inférieure afin de déterminer l'équipe promue <i>directement</i>, pour autant que ces équipes ne renoncent pas d'emblée à la promotion. - <i>Le(s) perdant(s) de ce(s) match(s) de barrage joue(nt) une rencontre contre le(s) moins bon(s) avant-dernier(s) de la ligue supérieure. Le(s) vainqueur(s) de ce(s) match(s), disputé(s) sur terrain neutre, reste(nt) ou est(sont) promu(s) en ligue supérieure. Le DT AVVF détermine l'ordre et le lieu des rencontres.</i></p> <p><i>Les joueurs inscrits comme titulaires en début de saison doivent avoir disputé au moins 50 % des rencontres du championnat par groupes pour pouvoir être alignés dans les rencontres de promotion/relégation. Si ce seuil de 50 % de participation/présence n'est pas atteint, alors le joueur n'a pas le droit de participer à ces matchs de fin de saison (promotion/relégations).</i></p>

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF

Suppression d'articles de la coupe AVVF qui ne sont plus appliqués depuis longtemps. Le comité AVVF vous propose de supprimer les articles suivants :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

5.9. Frais de transport

Article actuel	<i>Article nouveau</i>
5.9.1. Pour toutes les rencontres jusqu'au stade des demi-finales comprises, les frais de transport (prix du billet 2ème classe) sont partagés sur place entre les deux clubs, à l'occasion de la rencontre. 5.9.2. Pour les finales, le juge-arbitre désigné établit le décompte et effectue la répartition sur place.	<i>Articles supprimés.</i>

Vb/12.03.26

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF

Pour se conformer au règlement STT, le Comité AVVF propose de modifier l'article relatif à la qualification des joueurs pour le championnat individuel A.V.V.F., afin de préciser qui a le droit de participer :

(L'article actuel apparaît dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

6.2. Qualification des joueurs

<i>Article actuel</i>	<i>Article nouveau</i>
6.2.1. Ce championnat est réservé aux joueurs licenciés de l'association. Les championnats "jeunesse" peuvent être ouverts à des joueurs non licenciés pour une seule édition. Les années suivantes, les participants concernés devront être obligatoirement licenciés pour participer.	6.2.1. Ce championnat est réservé aux joueurs licenciés de l'association <i>ainsi qu'aux passeports-tournois (T-card) domiciliés dans l'AVVF.</i> Les championnats "jeunesse" peuvent être ouverts à des joueurs non licenciés pour une seule édition. Les années suivantes, les participants concernés devront être obligatoirement licenciés pour participer.

Vb/12.03.26

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF

Les articles relatifs aux tournois doivent être modifiés pour correspondre à la pratique qui a évolué. Le Comité AVVF vous propose de modifier les articles suivants :

(L'article actuel apparaît dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

8. TOURNOIS ET AUTRES MANIFESTATIONS

Article actuel	Article nouveau
<p>8.6. Le club organisateur est tenu de remettre à chaque joueur une carte dite "carte de tournoi". Seules les cartes délivrées par l'A.V.V.F. sont valables.</p> <p>8.7. Le résultat des manifestations doit faire l'objet d'un rapport adressé dans les huit jours au D.T.A. S'il s'agit d'un tournoi, les tableaux de la compétition seront joints au rapport.</p> <p>8.8 Tournoi reconnu Le tournoi cantonal ou régional pour lequel un subside A.V.V.F. au sens de l'art. 8 lettre d du règlement financier est sollicité, doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Annonce au DT A.V.V.F. au sens de l'art. 8.1 du RS A.V.V.F.- Arbitre(s) S.T.T. en charge du tournoi et de l'arbitrage des finales- Tournoi cantonal (au moins)- Au moins 4 séries proposées- Au moins 30 participants de 4 clubs différents	<p>8.6. Le club organisateur est tenu de <i>clôturer informatiquement le tournoi dans l'heure qui suit la fin du dernier match de la manifestation</i> remettre à chaque joueur une carte dite "carte de tournoi". Seules les cartes délivrées par l'A.V.V.F. sont valables.</p> <p>8.7. Le palmarès doit être résultat des manifestations <i>doit faire l'objet d'un rapport</i> adressé dans les 3 jours au D.T.A. S'il s'agit d'un tournoi <i>pour lequel un subside A.V.V.F. au sens de l'art. 8 lettres c,d du règlement financier est sollicité</i>, les tableaux de la compétition seront joints au rapport <i>pour publication dans les 3 jours.</i></p> <p>8.8 Tournoi reconnu Le tournoi cantonal ou régional pour lequel un subside A.V.V.F. au sens de l'art. 8 lettre d du règlement financier est sollicité, doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Annonce au DT A.V.V.F. au sens de l'art. 8.1 du RS A.V.V.F.</i>- <i>Juge-Arbitre(s) S.T.T. en charge du tournoi</i>- Arbitres S.T.T. pour l'arbitrage des finales- Tournoi cantonal (au moins)- Au moins 4 séries proposées- Au moins 30 participants de 4 clubs différents